

24D13

Ruisseau Soupras

Légende

Carte des titres miniers

Statut:
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
 B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué
 P-En demande de renouvellement, U-Refusé

Statut:
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 N-Refus de renouveler, Z-Désarmement
 R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

Différents:
 Aire de titres en traitement
 Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
 Terrain arpenté non désignable
 Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
 Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BESM)
 Aire d'attribution
 Autorisation aéraie bail
 Cercle d'autorisation
 Déclaration de conformité
 CM (concession minière) ou BM (bail minier)
 BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie supérieure gauche identifie la catégorie établie et celle dans la partie droite le statut du site d'exploitation

Substance extraite:
 A: Argent, B: Sable de silice, C: Cobalt, D: Minerai de fer, E: Métaux de base, F: Uranium, G: Or, H: Plomb, I: Indium, J: Tellure, K: Zinc, L: Cuivre, M: Manganèse, N: Niobium, O: Bismuth, P: Pierre concassée, Q: Pierre précieuse, R: Produits miniers divers, S: Sable, T: Tourbe, U: Autre

Statut du site d'exploitation:
 O: Ouvert sous conditions, C: Ouvert, F: Fermé, N: Non autorisé, T: En traitement

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure:
 Terrain réservé à l'État ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par effet d'une autre loi
 Périmètre urbanisé
 Terrain soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel en vue de l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (concernement)
 Terrain où le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 Terrain incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure:
 Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations énoncées par le ministre
 Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James:
 Terres de catégorie II
 Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini:
 Entente Pitagagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG):
 Mississinon de Besiamite, Essipik, Mashewishah, Nutsahkuan

Frontières:
 Frontière internationale
 Frontière interprovinciale
 Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 20°05' avec une variation annuelle déclinatoire de 8,07
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 19
 48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 19

0 1 2 3 4
Kilomètres

AVIS IMPORTANT
 Le fond topographique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

